

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : Mme Emilie GUYNOT

Présents : MM Didier LAUBÉRAT, Jean-Claude MATRAT, Daniel GARNIER, Damien DUQUESNOY, Denis LOKIETEK.

Mmes Christiane MICHIT, Isabelle CARDOSO, Maryse COULON, Emilie GUYNOT, Marie MAZY.

Absents: Mme Elisabeth ANDRE, Mme Marie-Jeanne LABRY, M. Alain DAY, M. Daniel MARGUERON, M. Gérard BRUGNIAUX.

M. MARGUERON donne pouvoir à M. LAUBÉRAT, M. DAY donne pouvoir à Mme COULON, Mme ANDRÉ donne pouvoir à Mme MAZY, Mme LABRY donne pouvoir à M. DUQUESNOY.

Approbation du compte-rendu du 10 avril 2018 : approbation à l'unanimité.

**Délibérations :**

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ *Demande de subvention à la CAF pour la micro-crèche concernant le mobilier et le logiciel :*

Dans le cadre de la construction de la micro-crèche et de son fonctionnement futur, des devis sont actuellement demandés pour l'achat du mobilier intérieur, du matériel de puériculture, des jouets et du logiciel Petite-Enfance (pour les plannings et la facturation).

La Caisse d'Allocation Familiale, subventionneur et partenaire de la commune dans ce projet, peut subventionner une partie de ce matériel spécifique.

Pour rappel, voici le montant inscrit dans le budget primitif en section d'investissement:

Pour le mobilier et le matériel de puériculture : 22 000 €

Pour les jeux : 6000 €

Pour le logiciel: 800 €

Le Conseil décide de faire une demande de subvention à la CAF pour le mobilier, le matériel de puériculture et le logiciel (1 abstention).

→ *Mise en place d'un bus pour le centre de loisirs:*

Un centre aéré aura lieu à Broye du 9 juillet au 10 août 2018 auquel les enfants de Marmagne peuvent s'inscrire. Un questionnaire a été adressé aux parents afin de connaître le nombre d'enfants qui participeront au centre de loisirs.

Afin de répondre aux besoins des parents, il est proposé, comme l'an passé, de mettre en place un transport par bus (rotation Marmagne-Broye).

Toutefois, au vu des réponses, aucun transport ne serait mis en place pour la dernière semaine de centre aéré du 06 au 10 août. (4 enfants inscrits pour cette dernière semaine).

Une participation financière de 0.50€/enfant et par trajet serait demandée aux familles.

Le Conseil décide de mettre en place un transport par bus du 9 juillet au 3 août et décide qu'une participation financière de 0,50 €/enfant/trajet sera demandée aux parents (unanimité).

→ Recrutement de personnel pour la rotation en bus pour le centre de loisirs :

Le Conseil ayant décidé la mise en place du bus pour les enfants inscrits au centre de loisirs de Broye, il est nécessaire de recruter deux personnes (animatrices au centre de loisirs) qui accompagneront les enfants dans le bus, rémunérées sur la base de 5 heures par semaine au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

La première personne sera recrutée pour la période du 9 au 27 juillet et la deuxième personne du 30 juillet au 3 août.

Le Conseil autorise M. le Maire à établir deux contrats à durée déterminée (unanimité).

→ Reconduction ou non de la garderie communale du mercredi matin :

Le bilan de la garderie communale du mercredi matin pour l'année scolaire est le suivant :

- Le bilan financier laisse apparaître qu'il n'y a pas de déficit cette année, comme souhaité lors de la délibération du conseil municipal du 7 août 2017, ce qui ne serait pas le cas l'année prochaine du fait de la suppression du remboursement des contrats aidés (le coût des salaires serait deux fois plus élevé).
- Le bilan de fréquentation est quant à lui décevant. Il y a eu en moyenne 8 enfants par semaine avec les enfants de St Symphorien de Marmagne (4 enfants).

De plus, les parents ne préviennent pas de l'absence de leurs enfants (exemple mercredi 16 mai : 11 enfants étaient prévus, donc une deuxième personne a été sollicitée pour venir en renfort ce jour-là. Or, il n'y a eu que 6 enfants).

Une solution de repli existe car la commune de Marmagne a une convention avec St Sernin du Bois pour l'accueil des enfants à l'ALSH qui sera ouvert tout le mercredi.

Le Conseil décide de la non reconduction de la garderie communale du mercredi matin (3 abstentions, 2 contres).

→ Recrutement ATSEM suite à la reconduction d'un temps partiel:

Pour rappel : après avoir été placée en congé maternité, un agent titulaire à 31,48h/35<sup>ème</sup> a bénéficié d'un congé parental de 6 mois puis a émis le souhait de prolonger son congé « éducation de jeune enfant » à 50 %. Depuis le 24 septembre 2017, cette personne a donc travaillé à temps partiel.

Durant cette période, une personne avait été recrutée pour compléter le temps de travail à l'école.

L'agent titulaire désirant prolonger son temps de travail à temps partiel jusqu'en septembre 2019, il est donc nécessaire de recruter à nouveau une personne pour compléter le temps de travail.

La personne remplaçante ayant donné toute satisfaction, il est proposé de la recruter en contrat à durée déterminée pour compléter le temps de travail à l'école jusqu'en juillet 2019.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer le CDD (unanimité).

→ Convention partenariat chapiteau:

Rappel : une convention de partenariat concernant un chapiteau intercommunal du territoire Arroux-Mesvrin avait été signé en 2016. En effet, la Communauté du Grand Autunois Morvan, propriétaire d'un chapiteau et de ses accessoires l'avait cédé à la commune de la Chapelle sous Uchon qui en assumait la gestion avec les communes signataires de cette convention. A cette occasion, une contribution de 1000 € avait été demandée à Marmagne.

Ce chapiteau était mis à disposition des associations locales des communes ayant signé la convention. Les communes pouvaient bénéficier d'une mise à disposition gratuite du chapiteau une fois par an sous condition que la manifestation soit supportée par la commune.

Aujourd'hui, une nouvelle convention est présentée suite à l'achat d'un nouveau chapiteau. Cette convention a pour objet la gestion "des chapiteaux", de leurs accessoires et des moyens humains nécessaires à son fonctionnement entre les communes signataires. La mise à disposition du chapiteau intercommunal se fera désormais de la même manière pour les communes et les associations (paiement de 120 €). Toutefois, pour l'année 2018, la commune de Marmagne ne paiera pas de cotisation.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer cette convention de gestion des chapiteaux (unanimité).

→ CUCM : Défense extérieure contre l'incendie:

En raison de la compétence détenue, de façon historique, par les Communautés Urbaines en matière de « services d'incendie et de secours » la jurisprudence du Conseil d'Etat leur imputait la responsabilité de « l'organisation et du fonctionnement des services d'incendie et de secours », notion très large, dont les poteaux d'incendie font partie.

C'est notamment le cas avec une décision du Conseil d'Etat du 14 mars 1986 (communauté urbaine de Lyon contre société SAPI), dans laquelle la responsabilité de la CU de Lyon avait été retenue dans un sinistre dont les conséquences avaient été aggravées par le débit insuffisant des bouches à incendie.

L'existence de cette jurisprudence avait conduit la CUCM à assurer les prestations de vérification des poteaux d'incendie en lieu et place de ses communes membres.

Toutefois, postérieurement à cet arrêt, l'article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, a créé une nouvelle compétence communale en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) assortie d'un pouvoir de police spécial confié aux maires.

Ainsi, et afin de légitimer les missions assumées par la CUCM dans ce nouveau contexte réglementaire, le conseil de communauté a délibéré, le 26 avril dernier, afin de prendre la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Il est précisé que l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes membres d'un EPCI de lui transférer librement certaines de leurs compétences.

La procédure est initiée par une délibération du conseil de communauté, transmise ensuite aux communes. Elles disposent alors d'un délai de 3 mois pour délibérer à leur tour, sachant que leur silence, au-delà de ce délai, vaut acceptation.

Le transfert est acquis si une majorité qualifiée de communes s'est prononcée en faveur du transfert de compétences lequel est, pour finir, acté par un arrêté préfectoral.

Le Conseil valide le transfert de compétence « défense extérieure contre l'incendie » à la CUCM (unanimité).

## **INFORMATIONS :**

01 : Avis sur le projet du PLUi valant SCOT :

Afin de constater que toutes les démarches ont été faites légalement, M. le Maire présente le projet du PLUi valant SCOT de la CUCM.

Après presque 4 ans de procédure, d'études, de réflexion intercommunale et de concertation pour planifier le développement du territoire à travers l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH et ayant les effets d'un SCOT, la CUCM arrive aujourd'hui à l'étape clef de l'arrêt du projet.

Le projet comporte :

- le rapport de présentation, qui comprend le diagnostic du territoire, l'analyse de l'état initial de l'environnement, la justification des choix d'aménagement et leur cohérence avec les orientations et objectifs du PADD et des documents de programmation listés ci-après, et enfin l'évaluation environnementale du projet,
- le projet d'aménagement et de développement durable,
- le programme d'orientations et d'actions en matière d'habitat,
- le plan d'actions « déplacements » informatif,
- les orientations d'aménagement et de programmation : OAP « commerce » et OAP sectorielles d'aménagement sur les zones AU,
- le règlement et ses documents graphiques associés (dont le plan de zonage), - toutes les annexes réglementaires.

Ce projet arrêté sera ensuite notifié pour avis au Préfet, aux personnes publiques associées à l'élaboration et notamment au Préfet, aux communes membres, aux communes et EPCI limitrophes, aux chambres consulaires. Il sera soumis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, à l'Institut national de l'origine et de la qualité, au centre national de la propriété forestière et à l'autorité environnementale.

M. le Maire rappelle que les différents projets ainsi que le règlement qui sont présentés aujourd'hui en Conseil ne sont pas publics, et que des permanences auront lieu à Marmagne lors de l'enquête publique pour consultation et/ou réclamation.

Le Conseil émet un avis favorable sur le projet du PLUi valant SCOT de la CUCM.

## 02 : Avancement des travaux à la micro-crèche :

La maçonnerie est bien avancée aujourd'hui, mais avec du retard sur le planning initial, un nouveau planning sera fourni par l'architecte dans les jours à venir, avec un final qui va être retardé de quelques semaines.

La charpente et la toiture sont en cours.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Y'aura-t'il une réunion avant la pose des nouveaux compteurs Linky ?  
→ Il existe des réunions dans les villes plus importantes faites par des collectifs d'usagers : se rapprocher de ces collectifs.
- Qu'en est-il des trottoirs enherbés dans les lotissements ?  
→ Faire appel à la CUCM.
- Qu'en est-il de la Route du Pendant à Visigneux ?  
→ Il y a en effet 1,1 km de voirie qui est détériorée depuis le mois de mai. La CUCM cherche des fonds pour refaire les travaux.
- Pourquoi y a-t-il des convois exceptionnels la nuit ?  
→ C'est une question de gabarit, s'il n'y a pas de véhicule « convoi exceptionnel » devant, c'est que le gabarit est inférieur pour être un convoi exceptionnel.

Séance levée à 20h15.